

Budget participatif 2024

REGLEMENT

Article 1 - Principe

Le budget participatif est un dispositif budgétaire qui permet aux Briacins de bénéficier d'un accompagnement financier de le ou les projets qu'ils proposeraient sur la commune.

Les projets peuvent concerner les domaines suivants : aménagement d'espace public, sport, culture, loisirs, solidarité, mobilités, propreté, citoyenneté, biodiversité, développement durable.

Article 2 - Objectifs

1. Susciter l'initiative et la créativité des habitants ;
2. Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins ;
- 3 Stimuler le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux ;
4. Rendre l'action publique plus lisible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la commune par ses habitants.

Article 3 - Territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du domaine public de la commune de Saint Briac, sous réserve des autorisations d'urbanisme pour certains projets.

Article 4 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne de plus de 16 ans, association ou collectif d'habitants domiciliés à Saint Briac, à l'exception des élus et des membres du comité de pilotage.

Il sera demandé de produire, en plus du formulaire descriptif du projet :

- Pour les associations, une délégation écrite du conseil d'administration de l'association ;
- Pour les collectifs d'habitants, la liste des membres et la désignation d'un référent unique pour faciliter les échanges avec le comité de pilotage

Pour les jeunes mineurs, la signature du responsable légal pour le dépôt de candidature

Article 5 - Montant alloué

Le budget participatif est une ligne spécifique du budget municipal. Pour l'année 2024, le montant en a été fixé à 10.000€.

Article 6 - Gouvernance

L'ensemble du dispositif du budget participatif est suivi par un comité de pilotage composé de :

- Le Maire, qui en est le Président.

- 4 élus membres du conseil municipal dont l'élus aux finances, un élu de la minorité et 2 autres élus nommés par le Maire.
- 4 représentants de la population ayant fait acte de candidature suite à l'appel lancé lors de la présentation du dispositif ; si le nombre de candidatures dépasse le nombre de sièges, un tirage au sort désigne les représentants ;
- 1 agent de la collectivité nommé par le Maire.

Le comité de pilotage peut faire appel à toutes compétences extérieures si nécessaire pour l'étude des projets.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du comité présents lors du vote. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 - Critères de recevabilité des projets

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Saint Briac

Pour être recevable, un projet doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- Il est localisé sur le territoire communal briacin,
- Il doit servir l'intérêt général et à visée collective. C'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier à, potentiellement, tous les Briacins
- Il sert à améliorer le cadre de vie de proximité, soit à faciliter le lien social et la solidarité, et veiller à respecter au mieux l'environnement.
- Il est exempt de tout caractère discriminatoire ou diffamatoire.
- Il ne peut être assimilé à une démarche commerciale et/ou générer des bénéfices privés par son utilisation ou son usage.
- Il est compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire ;
- Il est acceptable socialement et juridiquement ;
- Il est techniquement réalisable, et doit pouvoir être réalisé dans les 2 ans qui suivent sa désignation en tant que lauréat.
- L'enveloppe prévisionnelle maximale du projet ne doit pas dépasser le budget alloué annuellement.
- Il est en accès libre et gratuit

Les projets nécessitant l'acquisition d'un terrain ou d'un local, sont exclus. De même pour ceux qui relèveraient de l'entretien normal et régulier de l'espace public.

Un même projet ne peut être représenté que deux fois.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la commune pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Article 8 - Procédure et phasage de mise en oeuvre

Etape 1. Lancement du dispositif – Mai 2024 (en même temps que parution petit briacin)

Etape 2. Collecte des idées – Jusqu'au 30 septembre 2024

Les personnes intéressées proposent leurs idées de projet en utilisant le formulaire descriptif de présentation d'un projet. Ce formulaire est à retirer à la mairie. Il est également possible de le télécharger sur le site internet de la commune. Une fois rempli, le formulaire est à déposer en mairie, avec émission d'un reçu à date.

Le porteur du projet peut à sa convenance, rajouter toute information qu'il juge utile et nécessaire à la bonne instruction et communication de son projet (photos, exemples de réalisations similaires...).

Etape 2 bis : Constitution du comité de pilotage – Juin 2024 :

- Appel des candidatures dans le petit briacin et internet, tirage au sort en cas d'un nombre de candidatures supérieur à 4.
- Nominations des autres membres du comité par le Maire.

Etape 3. Présélection par le comité de pilotage – Début octobre.

Les idées déposées font l'objet d'une analyse de recevabilité par le comité de pilotage sur la base des critères demandés.

En cas de projets similaires retenant l'attention du comité de pilotage, ce dernier pourra suggérer aux porteurs de projet de fusionner les deux projets.

À l'issue de cette phase de présélection, le comité sélectionne les trois projets qui correspondent le mieux aux attentes du plus grand nombre de briacins. Chaque porteur de projet est contacté pour lui signifier la décision du comité de pilotage. Les porteurs des projets non retenus sont avisés du motif de non présélection.

Si l'ensemble des projets déposés ne correspondent pas aux critères demandés (cf articles ci-dessus), le comité de pilotage se réserve le droit de prolonger la date de dépôt des dossiers ou de sélectionner aucun projet.

Etape 4. Étude de faisabilité des projets – De début octobre jusqu'à début novembre.

Le comité de pilotage, en lien avec les porteurs des projets retenus, traduit les idées en projets concrets et s'assurent, que les 3 projets présélectionnés :

- Satisfont aux conditions juridiques et techniques requises,

- S'inscrivent dans la condition du délai de 2 ans,
- Font l'objet d'une estimation financière fiable.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible que les idées de départ évoluent. Ces évolutions se font en concertation entre les porteurs de projet et un ou plusieurs membres du comité de pilotage.

Etape 5. Campagne de promotion des projets – De début novembre jusqu'au vote.

Dès le début de l'étape 4, sans attendre l'issue de l'étude de faisabilité, les porteurs de projets retenus en présélection peuvent préparer et lancer leur campagne de promotion en vue de la phase finale de vote. *(En effet, le risque est minime de voir un projet présélectionné ne pas franchir l'étape de l'étude de faisabilité.)*

Un dispositif est mis en place, à la disposition des porteurs de projet, via les outils de communication habituels de la commune

Etape 6. Vote final – décembre 2024.

Le lauréat est désigné à la suite d'un vote des Briacins (tout habitant de 16 ans ou plus) :

Organisation via un coupon réponse inséré dans le « Petit Briacin » de novembre-décembre.

Et via le site internet, via une possibilité de vote en ligne.

Un seul vote par habitant.

Etape 7. Proclamation des résultats – Janvier 2025

Le projet qui a obtenu le meilleur des trois scores est annoncé lors des vœux du maire. Lors de cette cérémonie, le lauréat est invité à exposer son projet.

Etape 8. Réalisation des projets – Janvier 2025 à décembre 2026, maximum.

Dès la proclamation des résultats, le projet lauréat entre dans sa phase de réalisation. Le porteur de projet en est le maître d'œuvre ; il peut éventuellement se faire accompagner d'un membre du comité de pilotage en cas de besoin.

Etape 9. Inauguration du projet.

Lorsque la réalisation du projet est terminée, celui-ci fait l'objet d'une inauguration en présence des membres du comité de pilotage et de la population.